

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 474

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 11

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , qui se prononce notamment en se fondant sur l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est notamment consulté sur la politique de recherche, il paraît utile de rappeler la nécessité de son intervention pour éclairer l'opinion du ministre en charge de la recherche pour l'élaboration d'une stratégie nationale.